Envoyé en préfecture le 22/06/2026
Reçu en préfecture le 22/06/2026
Publié le
ID : 056-215601907-20260622-2026_06_01A-DE

REPUBLIQUE FRANCAISE

Département
Morbihan

Arrondissement de
Pontivy

DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL

SIVU Rohan Reguiny

Séance du 18/06/2026

Date de la convocation
01/06/2026

Date d'affichage

Nombres de membre
Afférents au conseil municipal : 14 En exercice : 13 Votants : 13

A l'unanimité
Pour : 13 Contre : 0 Abstentions : 0

Réf	2026_06_01a

L' an 2026 et le 18 Juin à 18 heures 30 minutes, le Comité Syndical du SIVU Rohan Réguiny, régulièrement convoqué , s' est réuni au nombre prescrit par la loi , dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur le Président,

Présents : M. AUDO Daniel, M. GUILLOT Jean, M. BOULVAIS Sébastien, M. BERNARD Elouan, Mme MOIZIARD Paola, M. BOVANI Luc, M. LE BRIS Stéphane, M. JOSSO Cédric, M. CHARLES Anthony, M. JOUANNO Christophe, M. BRAGEUL Valentin, Mme GUEGAN Manon, Mme LE GARREC Julie

Absent(s) : M. NIKOLOVSKI Jordan

Objet de la délibération : Délégations de pouvoir du Comité Syndical au Président

Monsieur le Président expose que les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales (article L.2122-22) permettent au Comité Syndical de déléguer au Président un certain nombre de ses compétences.

Dans un souci de favoriser une bonne administration, il est proposé pour la durée du présent mandat, de confier à Monsieur le Président les délégations suivantes :

. De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistres y afférentes

. D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges

. De régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts

. D'intenter au nom du comité syndical les actions en justice ou de défendre le syndicat dans les actions intentées contre elle

. De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 300 000 € par année civile

. De demander à tout organisme financeur l'attribution de subventions quelque soit le domaine et le montant

. De procéder, dans la limite des crédits inscrits au budget à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical :

- Approuve l'ensemble des délégations accordées au Président.

Pour copie conforme.

Le Président,